

PROCES VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022



Séance du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de

Président : BARAFORT Laure
Secrétaire : Jean-Luc CHABROL

Date de convocation : le 24/11/2022

Date d'affichage : le 24/11/2022

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent : Bruno BIONDINI

Présents :

Laure BARAFORT, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc CHABROL, Myriam GOICURIA, David JUSTES, Romain PIALAT, Jean-Max RENOUX, Nathalie NICOLAS

Représentés :

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 28 OCTOBRE VOTE : A L'UNANIMITE

Objet: Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021 - 2022_036

Annule et remplace D2022_035

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame le Maire et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 18 heures et 35 minutes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Laure BARAFORT

